Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 20 (1882)

Heft: 3

Artikel: Le vin et les alcools

Autor: J.D.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-186870

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT: SUISSE: un an . . . 4 fr. 50 six mois. . . 2 fr. 50 ÉTRANGER: un an . . 7 fr. 20 On peut s'abouner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monner, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES: La ligne ou son espace, 15 c.

Pour l'étranger, 20 cent.

Le vin et les alcools.

Nous n'avons certes point l'intention de faire ici l'apologie du vin et des suppôts de Bacchus; mais en présence des effets désastreux qu'exerce parmi nos populations l'usage des alcools, dont nous voyons, depuis quelques années, la consommation prendre des proportions effrayantes dans nos campagnes et même dans nos villes, nous accueillons avec plaisir les réflexions suivantes, qui viennent de nous parvenir et qui contiennent, sous une forme originale, de nombreuses et excellentes vérités :

« Monsieur le rédacteur,

« Le calme dans lequel les fêtes du jour de l'an se sont passées, a été généralement attribué à la dureté des temps. Nous ne sommes pas tout à fait de cet avis : les temps ne sont pas exceptionnellement sévères pour les petites bourses; nous en avons vu de pires où l'on s'amusait davantage. Nous croyons que le prix élevé du vin est pour beaucoup dans le changement extraordinaire qu'on a observé. Tel qui buvait jadis une et même deux bouteilles dans la soirée, est forcé de s'en tenir à une mesure plus modeste; le total de vin consommé en moins, fait de moins aussi une jolie quantité de chants, d'éclats de rires et de regards jaloux.

Quant au temps plus anciens, c'était bien autre chose. Ils vivent encore ceux qui recevaient 40 batz pour passer leur jour de l'an, et les faisaient sonner dans leurs poches en dansant au son d'une clarinette et d'un violon. Quarante batz! un écu de cinq francs!... avec ça on buvait, on chantait, on dansait, on sautait du matin au soir et du soir au matin. Quand un garçon de seize ans recevait pour ce grand jour, la somme de dix batz, il les faisait voir à tous ses camarades, s'amusait comme un fou et en économisait la moitié pour le temps du carnaval.

Le prix du vin, voilà le grand facteur; et pour peu que la hausse continue, notre caractère et nos mœurs en seront bouleversés. Le vin rend les peuples généreux et gais; la bière les fait raisonneurs et lourds; l'eau-de-vie en fait des brutes ou des sauvages. Les Grecs ne se trompaient pas tant quand ils faisaient de Bacchus un grand conquérant et un civilisateur; et comme les plus belles choses dégénèrent par l'abus, ils avaient mis à côté, Silène, le buveur bête, le soulard. Une amphore de vin de Crète faisait Bacchus admirable; Silène en buvait dix et roulait à terre endormi.

L'homme a besoin de quelque chose qui l'égaie et le fortifie; or Dieu lui a donné le vin dans ce but, puisque le vin ne peut servir à autre chose. Mais le vin est cher, et l'on boit de l'absinthe; on n'entre plus, de nos jours, dans une pinte ou un cabaret sans voir les tables couvertes de coupes pleines de cette funeste liqueur, qui rend l'ivresse féroce, le sommeil stupide et le système nerveux ramolli. M. Fauquex a parlé juste lorsque, dernièrement, le Grand Conseil a discuté une pétition relative aux mesures à prendre contre l'abus des boissons alcooliques: « Cherchons le moyen d'avoir pour le public de bons établissements, a-t-il dit, des établissements où l'on vende, à bas prix, de bon vin et de bonne bière; toute la question est là. »

En effet, celui qui résoudra ce problème sera vraiment un bienfaiteur de l'humanité. Pour cela, il faut prendre l'homme tel qu'il est, avec ses passions: Il aime la danse; luttez contre ses excès. Il aime le bon vin; ne le lui vendez pas trop cher. Il aime les chansons gaies et les romances sentimentales; que les musiciens et les poètes lui en fournissent et se creusent l'esprit pour composer autre chose que les platitudes qu'on chante de nos jours.

Les chansons niaises ou malpropres, genre qui nous vient surtout du second empire, sont pour beaucoup aussi dans le peu de vraie gaîté, de sérieuse gaîté, qui règne dans nos fêtes. On ne fait plus de chants patriotiques, plus d'amusantes chansonnettes, plus de chansons de fine satire, plus de romances disant les douceurs de l'amour ou les tourments du cœur. Celui qui veut égayer une société et qui a le genre Thérésa en horreur, est obligé de reprendre les airs que chantaient nos pères et nos grands-pères. Les chants d'aujourd'hui sont à ceux d'autrefois comme l'eau-de-vie de pommes de terre est aux vins d'Yvorne. Le Canton de Vaud si beau, de Curtat, est bien loin, certes, d'être un chef-d'œuvre littéraire; on le chante plus volontiers pourtant que les insanités de nos jours; c'est que cet air sort du pressoir et non pas de l'alambic.

Je m'aperçois que je ne fais que des critiques; mais c'est pour dire que je suis plein d'espoir dans un changement tout en bien, tout en beau. Le phylloxera disparaîtra; on boira à bas prix et en quantité modérée notre vin généreux; la valse, cette reine de la danse, remontera sur son trône; la vraie littérature sera seule honorée, et la chanson honnête aura seule des chanteurs. »

J. D.

Les lignes suivantes, que nous empruntons à la Gazette de Lausanne, de 1806, mentionnent un fait très curieux, qui trouve tout naturellement sa place à la suite de l'article qu'on vient de lire.

A Chavannes, le 6 décembre 1806, les jeunes gens de ce lieu, soussignés, considérant que la Municipalité de Chavannes a acquis, au nom de la commune, l'ancien cabaret ayant droit de taverne, dans le but louable de l'abolir; considérant aussi que le citoyen Pierre-Louis Gottraux, a encore droit de vendre vin pendant environ six ans et demi, à teneur de la concession qu'il a obtenue; considérant surtout, que dans les villages où il n'y a point de vendage de vin, les particuliers y sont généralement plus à l'aise et jouissent d'un plus grand crédit; tous les soussignés, ainsi que le citoyen Gottraux, animés d'un désir siucère de voir renaître l'ordre et la tranquillité dans les familles, comme aussi plus d'aisance chez beaucoup de particuliers, ont fait la convention qui suit :

1º Le citoyen Pierre-Louis Gottraux pourravendre vin jusque et compris le dimanche 4 janvier prochain; dès ce jour il renonce pour jamais de vendre vin en détail dans Chavannes et son

ressort.

2º Pour dédommager le citoyen Pierre-Louis Gottraux, les soussignés promettent solidairement les uns pour les autres, de lui payer, le 1er janvier prochain, la somme de 200 francs, de 10 batz pièce, sans intérêt jusqu'alors; et une pareille somme de 200 francs, le jour de la Saint-Michel 1807, avec intérêt au cinq pour cent, courant dès aujourd'hui; à condition cependant, que si la Municipalité de Chavannes, par l'agrément des citoyens du lieu, veut consentir d'abandonner au dit citoven Pierre-Louis Gottraux, 300 toises de terrain commun qui touche le pré de sa mère, dit pré Chezeau, et que le Petit Conseil veuille l'approuver, alors et dans ce cas, le paiement des 200 francs pour la St-Michel n'aura pas lieu, et le citoyen Pierre-Louis Gottrau ne retirera que 200 francs en numéraire.

3º Pour payer les sommes promises, les soussignés se proposent de recourir aux dons volontaires de tous les bons citoyens de Chavannes qui voudront contribuer; après quoi, s'il se trouve du surplus, ou si les 200 francs de la-St-Michel ne se paient pas par la raison susdite, les soussignés s'engagent solidairement de rendre à chaque contribuable à proportion de sa mise.

4º Enfin, tous les soussignés, ainsi que le

citoyen Pierre-Louis Gottraux, s'engagent solennellement de ne souffrir ou tolérer dans Chavannes et son ressort, aucun vendage de vin en détail, soit à pot, soit à pinte, ni aucun vendage d'eau-de-vie ou de liqueur quelconque, pas même de cercle ou de sociétés connues sous ce nom. Au cas que, secrètement, il s'en établisse, dès qu'ils seront découverts, on aura recours aux autorités compétentes pour les détruire, si les voies amiables sont inutiles.

Un double de la présente convention sera déposé aux archives de la commune de Chavannes, afin que la postérité en ait connaissance. En foi de tout quoi, nous nous sommes signés au dit Chavannes, le dit 6 décembre 1806.

Pierre-Jacob Michoud.
Pierre-Abram Potterat.
Pierre-Louis Gottraux.
Denis Potterat.
Victor Perrin.

Emmanuel Perrin.
Henri Gottraux.
Jean-Pierre Pochon.
Jean Gottraux.
Jean-Louis Centlivres.

Emmanuel Michoud. Louis Gottraux.

Le soussigné certifie que la copie ci-devant est très conforme à son original, qui a été signé par les jeunes gens de Chavannes, en présence du juge de paix du Cercle de Mollondins et du soussigné. — Chavannes, le 10 décembre 1806.

Atteste, J. Potterat, notaire, Certifie avoir été présent, ainsi que la signature du citoyen Potterat, notaire et greffier,

F. JAQUIER, juge de paix.

Le Kulturkampf.

La question du *Kulturkampf* agitant plus que jamais l'Allemagne et attirant l'attention générale, nos lecteurs accueilleront sans doute avec plaisir quelques détails sur l'origine et la vraie signification de ce mot si souvent employé dans la presse.

Le mot Kulturkampf signifie: lutte pour la civilisation. Cette lutte existe entre deux pouvoirs, dont l'un croit, à tort ou à raison, représenter la civilisation moderne, et dont l'autre est supposé être un obstacle au développe-

ment de cette civilisation.

Le pouvoir qui prétend représenter la civilisation, c'est la Prusse; et le pouvoir que la Prusse considère comme un obstacle au libre développement de cette civilisation, c'est l'Eglise catholique en général, et, plus spécialement, un parti politique prussien qui prend son mot d'ordre au Vatican. En d'autres termes, le Kultur-kampf est un conflit entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique, entre l'Eglise et l'Etat, et l'objet du conflit c'est l'épineuse question des rapports entre ces deux pouvoirs, de la délimitation de leurs attributions et de leur action.

L'origine du conflit remonte au Concile de 1870 qui avait prononcé l'infaillibilité personnelle du pape, promulgué les doctrines du Syllabus et élevé ainsi au rang de dogme la façon dont l'Eglise envisageait ses rapports avec l'Etat. Elle ne se contentait plus d'avoir des principes dans les questions d'ordre mixte; ces principes, elle les proclamait divins, et chargeait le pape infaillible de les interprêter et de les faire prévaloir. Aussi, dès que les intentions du Concile avaient été connues, divers gouvernements, entre autres ceux de la Bavière, de l'Autriche et de la France, avaient averti la curie romaine que l'on verrait dans ces décisions une modification profonde des rapports jusque-là établis entre l'Eglise et l'Etat, et dans cette modification un danger, une cause de conflits.